

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 28 AOUT 2008

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Collines ;
- Transfert des installations sportives de tennis avenue Gustave Dollfus ;
- Rapport annuel de 2007 sur le service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Convention de conseil et d'assistance à maître d'ouvrage ;
- Adhésion de la ville de Mulhouse au Syndicat pour la Vocation Electricité ;

2°) Questions financières

- Admission en non valeur ;
- Subvention exceptionnelle à une association – exercice 2008 ;
- Litige Commune / Santandréa et autres – Protocole d'accord transactionnel ;
- Raccordement des descentes de gouttières, mise en place d'un tabouret siphon et mise à niveau d'un regard rue Poincaré ;
- Aménagement de la rue Poincaré – avenant au marché de travaux ;
- Aire d'accueil des gens du voyage – avenant de prolongation de délai ;

3°) Biens communaux

- Aménagement des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Maréchal Foch – acquisition d'emprises foncières ;
- Acquisition de la propriété Rickli.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- **Logement communal 60b, rue des Violettes**

Madame Fabienne HAENSLER, agent municipal, a sollicité la location du logement communal de 4 pièces sis 60 bis, rue des Violettes.

La demande ayant été accueillie favorablement, cette mise à disposition lui a été accordée à compter du 1^{er} août 2008, moyennant une redevance mensuelle de 392 euros, charges en sus, calculée sur la base de l'avis des Domaines référencé E 7793/2005-271 L/1451 du 20 février 2006.

- **Logement communal 14 rue de la Paix**

Monsieur Bernard JOLY, agent municipal, a sollicité la location du logement communal de 6 pièces sis 14 rue de la Paix.

La demande ayant été accueillie favorablement, cette mise à disposition lui a été accordée, pour simple utilité de service, à compter du 1^{er} août 2008, moyennant une redevance mensuelle de 402 euros (valeur 2007), calculée sur la base de l'avis des Domaines référencé E 5048/00/1395 à 5053/00/1400 du 29 mars 2001.

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 206.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la ville**

Le budget primitif de l'exercice 2008 a affecté des crédits pour la fourniture et la livraison de plantes et de bulbes destinées au fleurissement automnal de massifs floraux et de jardinières pour la ville.

Cette opération qui est suivie par le Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (2006), et a été décomposée en deux lots distincts comme suit :

- lot 01 : Plantes
- lot 02 : Bulbes

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, ont été mis en œuvre. Après négociations, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnés ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

Lots	Titulaires	Montant de l'offre
01	LEITNER PRODUCTION Zone horticole – Route d'Aspach 68700 - CERNAY	5.798,10 € TTC
02	GUSTAVE MULLER – Espaces verts 71A rue Principale 68320 - KUNHEIM	4.583,58 € TTC
TOTAL		10.381,68 € TTC

- **Entretien et maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux**

Au terme d'un contrat conclu fin de l'année 2002, la ville avait confié à la Société ELYO NORD-EST, l'exploitation, la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce marché, qui a été conclu pour une durée d'une année et renouvelé à quatre reprises par reconduction expresse, est à présent échu.

Cette opération est suivie par le Centre Technique de la Ville.

Aussi, pour assurer la continuité de ce service, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » selon les articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, douze candidats ont répondu (DALKIA, VHL SERVICES, ELYO SUEZ, ENERGEST, STALLINI, M.T.O., ATRIL, STIHLE SAV, ECOTRAL, MORITZ et SIEBER, E.I.T. et WELTER. Celle de la Société ENERGEST SAS sise 5 place des Moulins 67000 – STRASBOURG, d'un montant de 11.794,35 € TTC a été retenue, et le marché a été signé.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et sur le critère unique du prix.

Le présent marché est conclu pour une année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

- **Réaménagement des aires de jeux dans les écoles**

La ville a décidé de procéder à la mise en place de nouveaux équipements d'aires de jeux et de sols amortissant de sécurité, en remplacement d'anciens agrès déposés et évacués pour raisons de vétusté.

Sont concernées par ce programme de réaménagement, les écoles maternelles Jean MERMOZ et Albert SCHWEITZER.

La nature des prestations concerne essentiellement :

- la fourniture et pose d'équipements d'aires de jeux scellés au sol,
- la réalisation d'une engravure dans les matériaux enrobés de la cour d'école pour maintien du sol amortissant,
- la pose d'un sol amortissant de sécurité en matière coulée sur matériaux enrobés de la cour d'école.

Cette opération, dont le suivi est assuré par les services techniques de la ville, n'est pas répartie en tranches mais est fractionnée en deux lots permettant la passation de marchés séparés, comme suit :

N° 01	Ecole Jean MERMOZ 3 rue d'Altkirch
N° 02	Ecole Schweitzer Rue Albert Schweitzer

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, six candidats ont répondu, respectivement pour le lot 01 (PONTIGGIA, LUDOPARC, Groupe KOMPAN et LUDIC SPORT, HUSSON, JMS SIEGEL, TRANSALP) et le lot 02 (PONTIGGIA, LUDOPARC, Groupe KOMPAN et LUDIC SPORT, HUSSON, TRANSALP).

A l'issue du jugement des offres, qui a porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse, choisie lot par lot, selon les critères hiérarchisés et pondérés énoncés ci-dessous, par ordre priorité décroissante :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Caractéristiques esthétiques et fonctionnelles (sur la base des documents demandés)	60 %
2	Prix	40 %

et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

Lots	Titulaires	Montant de l'offre
01	Société PONTIGGIA BP 54 – 7 rue de Sélestat 68180 – HORBOURG WIHR	15.231,06 € TTC
02	Société HUSSON INTERNATIONAL Route de l'Europe – BP 1 68560 - LAPOUTROIE	18.702,63 € TTC
TOTAL		33.933,69 € TTC

- **Fourniture et pose d'un portail autoportant sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La ville a décidé la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les terrains sis rue de Bâle – Rue de Modenheim à Riedisheim.

Pour la mise en œuvre des travaux, dévolue en marchés séparés, une consultation suivant la procédure négociée avait été organisée.

Pour l'heure, le chantier relatif à cet aménagement est en voie d'achèvement.

Le maître d'œuvre chargé de cette opération a préconisé l'ajout d'un portail permettant d'assurer la fermeture de ce site. Il s'agit d'un élément autoportant coulissant pour une ouverture de 5 m 30 en acier galvanisé à chaud.

Cette installation qui concerne essentiellement l'acquisition de fournitures, et à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation, est, comme le précise l'article 1-III du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), considérée comme un marché de fournitures.

Par voie de conséquence, cet achat ne se rattache pas à l'opération de travaux, mais fait l'objet d'un marché distinct, relevant de la catégorie « fournitures » qui sera soumis, au regard de son estimation, à une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 dudit Code.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, ont été mis en œuvre. Six offres ont été réceptionnées (BH Serrurerie Métallerie, EST SIGNALISATION, RIBEAU FER, HERRISE Charles, FERDOL et GOSTOVIC). Celle de la Société RIBEAU FER 17 rue de l'Industrie 68150 – RIBEAUVILLE pour un montant de 6.820,79 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et sur le critère unique du prix.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008.

1.03. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'établissement d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent la mise en place des conseils municipaux.

Ce règlement doit permettre un fonctionnement optimal du Conseil Municipal et contribuer à faciliter le travail des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
Avec trois abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne BOUEDO et
M. Pascal KRITTER,*

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

1.04. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES.

La Communauté de Communes des Collines a été constituée, avec effet au 1^{er} janvier 1998, entre les communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM.

Par arrêté n° 013490 du 10 décembre 2001, le Préfet du Haut-Rhin a approuvé l'extension du périmètre de la communauté aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN ainsi que les statuts modifiés

notamment en ce qui concerne les compétences transférées et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus.

Il vient compléter l'information communiquée à l'assemblée délibérante sur le fonctionnement de la Communauté tout au long de l'année notamment au travers de sa publication « *L'ESSENTIEL* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Collines se rapportant à l'année 2007, accompagné du Compte Administratif de la même année, ci-annexé.***

1.05. TRANSFERT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS AVENUE GUSTAVE DOLLFUS.

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs constituent l'une des compétences optionnelles assumées par la Communauté de Communes des Collines.

C'est sur cette base, et après définition de l'intérêt communautaire, que la quasi totalité des installations sportives municipales riedisheimoisises a été confiée à la structure précitée, selon le principe de la mise à disposition induit par le transfert de compétence.

Cependant, les courts de tennis (couverts et non couverts) et le club house situés avenue Gustave Dollfus sont restés écartés de ce processus de transfert.

Pour éviter les chevauchements entre les deux entités (Ville et Communauté de Communes), la ville souhaite transférer la gestion de ces équipements à la Communauté de Communes des Collines à compter du 1^{er} janvier 2009. Une demande écrite, dans ce sens, a été transmise à son Président le 9 juin 2008. Son Bureau Communautaire, en séance du 9 juillet dernier, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

En accord avec le Conseil Communautaire, séance du 9 juillet dernier,

- **SOLLICITE** que ces équipements soient déclarés d'intérêt communautaire et mis à disposition de la Communauté de Communes des Collines, qui en assurera la gestion en application des dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir, le cas échéant.

1.06. RAPPORT ANNUEL DE 2007 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Selon les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

L'instauration de ce rapport annuel codifie un devoir d'information à l'égard des usagers.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le cadre de la loi "Administration Territoriale de la République" de 1992 qui impose aux collectivités territoriales la publication d'indicateurs synthétiques sur leur situation financière.

Dans les communes ayant transféré ces compétences, un rapport annuel reprenant notamment les données techniques est établi par l'établissement public ou la collectivité auquel cette mission a été transférée, ce qui est le cas de Riedisheim.

Ces rapports pour 2007, établis respectivement par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse pour la compétence distribution de l'eau, et par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour la compétence assainissement, ont été réceptionnés par la Ville et tenus à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Ceux-ci reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers imposés par la loi, à savoir :

SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Indicateurs techniques :

la production :

- la localisation des ressources
- les volumes produits

la distribution et la consommation :

- le réseau
- le nombre de compteurs
- la consommation
- les pertes sur la distribution

la qualité de l'eau :

- la surveillance de la qualité
- la protection des ressources

Indicateurs financiers :

le prix de l'eau :

- les éléments relatifs au prix du m³
- la facture d'eau

les autres indicateurs financiers :

- les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de vente
- la dette
- les travaux

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

a) Le contexte

Historique et périmètre du syndicat
Les missions

b) Les moyens techniques du SIVOM

Le traitement des eaux usées
La gestion du réseau d'assainissement

L'assainissement non collectif
Les autres missions d'assainissement
Les travaux 2007

c) Le coût du service

d) Les perspectives pour l'année 2008

La distribution et l'alimentation en eau potable ont été confiées au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse par convention du 27 mai 1950. Par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1992, la compétence assainissement a été confiée au SIVOM précitée, lequel a affermé celle-ci à la Lyonnaise des Eaux au travers d'un contrat d'affermage du 27 janvier 1993.

La gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement est assurée par l'intermédiaire de deux budgets annexes, dont les ressources principales sont constituées par la surtaxe d'eau et la redevance d'assainissement, fixées annuellement par le Conseil municipal de la Ville.

La Commune a en charge, pour le Service de l'Eau, l'ensemble des extensions du réseau et, pour le Service de l'Assainissement, les participations au SIVOM précité pour l'entretien, l'extension du réseau et pour l'épuration des eaux usées.

La facture eau-assainissement se décomposait comme suit au 1^{er} janvier 2007 :

<u>EAU</u>	prix de base	:	1,0167
	prélèvement nappe profonde	:	0,1608
	surtaxe communale	:	0,2729
<u>ASSAINISSEMENT</u>	part fermier	:	0,7423
	antipollution	:	0,8493
	redevance communale	:	0,39

TOTAL : 3,4320 €/m³

Dans le cadre de l'extension et du renforcement du réseau d'eau, les travaux suivants ont été mandatés au cours de l'exercice 2007 :

- renouvellement d'une conduite rue Foch,
- renouvellement d'une conduite rue de la Forêt,
- renouvellement conduite et branchements rue de la Wanne,
- renouvellement d'une conduite rue Poincaré,
- renouvellement d'une conduite de distribution rue de la Marne,
- déplacement conduite rue de la Tuilerie,
- modification conduite et branchements giratoire rue Gustave Dollfus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE des éléments relatifs au Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.***

1.07. CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE.

Par courrier du 10 juillet 2006, l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) informe la ville que, dans un souci de développement harmonieux et durable du département du Haut-Rhin, elle mène des actions de recherche et de sensibilisation à l'égard des partenaires publics, dans le respect des politiques publiques définies par l'Etat et par les collectivités territoriales.

Elles peuvent prendre la forme de missions d'assistance gratuite et de conseils concernant le choix et le déroulement de procédures réglementaires, l'identification des problématiques posées dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des aménagements et constructions publics, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages, des données géographiques (SIG)...), tels que définis dans une convention conclue entre l'ADAUHR et la Ville de Riedisheim.

Ces objectifs généraux de l'association sont subventionnés par le Département.

Pour permettre aux services municipaux de faire éventuellement appel à l'ADAUHR, la signature de la convention jointe s'avère nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention de conseil et d'assistance à maître d'ouvrage qui figure en annexe, à intervenir entre l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), dont le siège social se situe 16a Avenue de la Liberté à Colmar et la Ville de Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le maire à signer ce document.***

1.08. ADHESION DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE POUR LA VOCATION ELECTRICITE

La Ville de Mulhouse souhaite adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz pour la compétence électricité.

Il convient de finaliser cette procédure avant la fin de l'année pour pouvoir prétendre au bénéfice de l'accord cadre signé le 5 juillet 2007 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), c'est-à-dire 300 000 €.

Le calendrier étant très serré, l'article L5211-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'initiative de l'extension de périmètre peut appartenir au Syndicat, est de mise.

Au vu du lancement de la procédure par le Comité Syndical du 8 juillet, les communes membres et la Ville de Mulhouse seront invitées à délibérer dès la mi-août. Elles auront 3 mois pour délibérer. Le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse se réunira le 15 septembre prochain.

Ainsi la procédure de consultation sera achevée en novembre et permettra au Comité Syndical du mois de décembre de valider l'adhésion de la Ville de Mulhouse. Le Préfet pourra ensuite prendre un arrêté d'extension du périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'extension du périmètre du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz, à la Ville de Mulhouse, conformément à l'article L. 5211-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant modèle de délibération ci-après :***

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) le 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;***
- ***DEMANDE au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.***
- ***AUTORISE le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin à engager la procédure d'adhésion prévue à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. ADMISSION EN NON VALEUR

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne ont transmis à la Ville un état relatif à une créance irrécouvrable d'un montant de **200,00 €**.

Ce montant correspond à un titre émis relatif à des droits de place réclamés à un cirque pour des représentations les 9 et 10 mars 2007.

Un règlement par chèque a été effectué mais il s'avère que celui-ci est sans provision. L'établissement bancaire, consulté par les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne, a signalé que le débiteur n'était plus client de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non valeur du titre ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'établissement d'un mandat d'annulation, d'un montant de 200,00 €, chapitre 65.

**2.02. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION
Exercice 2008**

Une association riedisheimoise a sollicité le 10 juillet dernier l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2008 :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2007	PROPOSITION POUR 2008
PATTES DE VELOURS – 38, rue de la Tuilerie à Riedisheim <i>(récupération de chattes avec petits, stérilisation et tatouage)</i>	néant	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement à l'association répertoriée dans le tableau ci-dessus, d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2008, d'un montant total de 150 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.03. LITIGE COMMUNE / SANTANDREA ET AUTRES PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

En application du Code des Marchés Publics, la Ville a confié la mission de maîtrise d'œuvre de la reconstruction de l'école maternelle Jean MERMOZ, au Cabinet d'architecture SANTANDREA, RAPP, FELLMANN, et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été souscrite entre la Ville et la SERM.

Les lots n°19 « plomberie-sanitaire » et n° 20 « chauffage gaz » ont été adjugés à l'entreprise IMHOFF, 45 allée Glück à 68200/MULHOUSE, selon acte d'engagement du 24 juillet 1998.

Depuis la réception de l'ouvrage, intervenue le 29 juin 1999, plusieurs sinistres sont apparus, affectant à la fois le réseau d'alimentation en eau qui a gelé au courant des hivers 2000/2001, 2001/2002, 2002/2003 et le réseau de chauffage au sol qui est tombé en panne à plusieurs reprises, les températures délivrées n'étant en tout état de cause pas conformes, s'agissant de locaux recevant des enfants en bas âge.

Une analyse effectuée sur l'installation de chauffage par le Bureau d'Etudes Thermiques SCHLIENGER a identifié des non-conformités par rapport au marché, des défauts de conception et d'exécution.

Au regard des risques que présentaient les insuffisances, malfaçons et désordres affectant le réseau d'alimentation en eau et le réseau de chauffage au sol de l'école maternelle MERMOZ, la Ville a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg d'une requête en référé aux fins de désignation d'un Expert, et a demandé à Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse, de défendre ses intérêts dans cette affaire.

Monsieur Auguste RADEMACHER, demeurant 1 rue de l'Hôpital Militaire à STRASBOURG, a été désigné en qualité d'Expert dans cette affaire, par ordonnance du Tribunal Administratif du 16 mai 2003. Deux premières réunions d'expertise se sont déroulées sur le site les 3 juillet et 27 août 2003.

Lors des opérations d'expertise qui se sont poursuivies le 28 octobre 2003, en présence de toutes les parties, et suite à l'intervention de Maître Yves CANUS, Monsieur RADEMACHER a pu constater la défaillance du système de chauffage au sol sur trois répartiteurs.

En conséquence, trois autres réunions d'expertise contradictoire ont eu lieu les 10 décembre 2003, 18 février 2004 et 31 mars 2004, en vue d'un examen plus approfondi de l'installation précitée.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Strasbourg a accordé une allocation provisionnelle de 18.000 € à Monsieur Auguste RADEMACHER et en date du 5 août 2004, a ordonné à la Commune d'effectuer ce versement à l'intéressé.

Par la suite, le Tribunal Administratif de Strasbourg, par ordonnance de taxe en date du 1^{er} mars 2006, a liquidé et taxé les frais, vacations et honoraires dus à Monsieur Auguste RADEMACHER, à la somme de 26.430,59 € et a ordonné à la Commune

d'effectuer ce versement à l'intéressé, déduction faite de la somme de 18.000 € versée précédemment.

Le rapport établi par Monsieur Auguste RADEMACHER, en date du 13 février 2006, fait clairement état du non respect par la S.A. IMHOFF, du Cahier des Charges relatif à cette opération et chiffre le coût des réfections nécessaires à la somme de 16.950 €.

La Ville réclame, en sus, la somme de 26.430,59 €, représentant le montant des frais d'expertise avancé par elle.

La SA. IMHOFF propose à la Ville le règlement d'une somme de 12.250 €, correspondant à sa quote-part du coût de réfection des malfaçons lui étant directement imputables, ainsi que le prorata des frais d'expertise, soit 5.695,24 €, ce que la Ville envisage d'accepter.

C'est en l'état de cette situation, que les parties ont décidé de régler à l'amiable le litige les opposant.

Moyennant le règlement des montants susvisés, soit la somme de 17.945,24 €, la Ville n'aurait plus aucune revendication à formuler au titre des malfaçons constatées et serait ainsi notamment remplie de ses droits, sans préjudice toutefois de la garantie légale au marché des Travaux Publics souscrits entre les parties.

Cette transaction des parties, aux conditions précitées, sera formalisée au moyen d'un accord transactionnel, qui aura autorité de chose jugée en application de l'article 2052 du Code Civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'accord transactionnel à intervenir, aux conditions énoncées, entre la Ville et la S.A. IMHOFF ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à encaisser le montant de 17.945,24 €, mettant un terme au litige ayant opposé les parties, lesquelles se déclarent ainsi entièrement remplies de leurs droits et n'avoir plus aucune revendication à formuler l'une envers l'autre.***

2.04. RACCORDEMENT DES DESCENTES DE GOUTTIERES, MISE EN PLACE D'UN TABOURET SIPHON ET MISE A NIVEAU D'UN REGARD RUE POINCARE.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le préfinancement des travaux de raccordement de gouttières de dix riverains de la rue Poincaré, en précisant que 50 % des sommes préfinancées seront récupérées auprès des propriétaires concernés et ceci, sur la base d'un prix de 450 € H.T.

Suite à l'avancement des travaux, des précisions ont été apportées quant au détail et au coût des prestations réellement à exécuter, à savoir :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - raccordement des gouttières
avec branchements | 450 € H.T., soit 538,20 € TTC |
| - raccordement des gouttières
sur branchements existants | 380 € H.T., soit 454,48 € TTC |
| - mise en place de dauphins | 134 € H.T., soit 160,26 € TTC |
| - mise en place d'un tabouret-siphon
40/40 avec grille | 606 € H.T., soit 717,60 € TTC |
| - mise à niveau d'un regard existant | 235 € H.T., soit 281,06 € TTC. |

La totalité des prestations effectuées pour les dix riverains concernés sera préfinancée par la ville. Ceux-ci rembourseront à la commune 50 % du coût des raccordements des gouttières, de la mise en place d'un tabouret-siphon ainsi que de la rehausse d'un regard existant et l'intégralité du coût de mise en place des dauphins.

L'ensemble des riverains a donné son accord pour les participations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***RAPPORTE la délibération du 26 juin 2008 relative à ce point ;***
- ***CONFIRME le préfinancement des travaux comprenant le raccordement des gouttières, la mise en place d'un tabouret-siphon ainsi que la mise à niveau d'un regard existant ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les montants correspondants au chapitre 23 du budget ;***

- **AUTORISE le Maire à établir les titres de recettes correspondant aux participations à verser par les riverains.**

2.05. AMENAGEMENT DE LA RUE POINCARÉ

Avenant au marché de travaux

La ville a engagé des travaux d'aménagement de la rue Poincaré qui ont été traités par marchés séparés à la suite d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert.

Le lot 01 – Génie civil a été confié à l'entreprise GANTER LAVIGNE 39 rue des Romains à SAUSHEIM-68390 pour un montant de 451.869,58 € TTC (offre de base + options).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Des riverains ont souhaité la mise en place de dauphins (partie inférieure de la descente de gouttières en fonte), qui sera intégralement prise en charge par ces derniers, mais préfinancée par la ville. Ce point a été confirmé par un engagement écrit signé des riverains concernés.

L'insertion de prix nouveaux dans le marché est rendue nécessaire. Ces prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'août 2008 et non à la valeur initiale du marché, et sont définis par l'application de prix unitaires soumis à l'acceptation du maître d'œuvre et du pouvoir adjudicateur.

Pour prendre en compte ces nouveaux éléments qui constituent une modification des dispositions contractuelles du marché, il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché n° 07/2008. Ces plus-values s'élèvent à la somme de 1.575,00 € HT.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès piétons de l'impasse dite « Zopf » vers le Cité Hof et compte tenu des profils du terrain des modifications du portail sis 13 rue Poincaré se sont avérées nécessaires. Ces travaux s'élèvent à la somme de 275,00 € HT soit 328,90 € TTC.

Il en résulte un solde de plus value de 1.850,00 € HT

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société GANTER LAVIGNE à SAUSHEIM

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	1.850,00	HT
Soit (0,49%)	€	2.212,60	TTC
Le montant du marché initial de	€	377.817,37	HT
(marché de base + options)			
Soit	€	451.869,58	TTC
Est porté à	€	379.667,37	HT

Soit

€ 454.082,18 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***AUTORISE l'exécution des travaux complémentaires au marché initial conclu avec la Société GANTER LAVIGNE pour le lot 01 dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Poincaré ;***
- ***ADOpte l'avenant relatif aux plus-values au titre de lot 01 ;***
- ***AUTORISE le Maire ou à son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant réglementaire de plus-values avec l'entreprise susnommée pour le lot 01 dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Poincaré ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 23.***

2.06. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Avenant de prolongation de délai

La ville a procédé aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Riedisheim qui ont été décomposés en trois lots distincts dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à M.G.D. Architecture, représenté par M. BOHRER à STRASBOURG entouré du Cabinet SBE INGENIERIE, représenté par M. DELAITE, cotraitant, pour les V.R.D.- Structure et Fluides, et de l'Atelier DIGITALE, sous-traitant pour la partie paysages.

Dans le cadre de l'acte d'engagement en son article 3, la durée globale du chantier avait été fixée à 13 mois pour l'exécution de l'ensemble des travaux et confortée par un calendrier prévisionnel.

Cette durée globale du chantier est prolongée compte tenu :

- d'une interruption de 6 mois au lieu de 5, prévue initialement, variable selon le calendrier d'exécution, pour la réalisation d'une étude complémentaire de faisabilité de l'assainissement,
- de la demande du maître d'ouvrage de faire procéder à des études complémentaires concernant un système de fermeture partiel et total de l'aire d'accueil, d'un système de séparation entre les espaces sanitaires de chaque emplacement,

- de la décision du maître d'ouvrage de faire exécuter certaines prestations notamment en ce qui concerne le remplacement de l'enrobé percolé par un revêtement plus écologique type stabilisé renforcé qui a entraîné des délais d'études et de mise au point. Malheureusement la pose d'un échantillon de test sur le site s'est avérée non concluante. De ce fait une troisième solution a été choisie, la pose de pavés 10/20 pour les emplacements de caravanes et un enrobé traditionnel sur les voies de circulation, qui s'est soldée par une moins value adoptée par voie d'avenant lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier.
- de la demande du maître d'ouvrage, d'apporter des améliorations quant au traitement séparatif des eaux usées émanant des caravanes, et ce par la création de regards supplémentaires.

Le dépassement des délais initiaux s'est fait au profit d'une concertation et d'une réflexion de terrain importante entre tous les intervenants, ainsi qu'entre le maître d'ouvrage et d'autres mairies dont les aires sont déjà en fonctionnement afin de répondre au mieux au besoin des gestionnaires, des utilisateurs et des riverains.

Cette prolongation de délai nous a amené à une nouvelle période de congés (août 2008), que nous avons dû prendre en compte dans la réalisation de ce chantier.

Par ailleurs ce rallongement des délais a permis de rapprocher la réception des travaux (transfert des responsabilités) au plus près de la prise en charge du site par le futur gestionnaire.

La modification du planning qui en découle se traduit par une prolongation du délai global d'exécution comme indiqué sur le planning d'exécution des travaux recalé de fin de chantier.

Les autres conditions du marché de base restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prolongation du délai global d'exécution comme indiqué sur le planning des travaux recalé ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant réglementaire ayant trait à la prolongation des délais, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. AMENAGEMENT DES VENELLES RELIANT LA RUE POINCARÉ A LA RUE DU MARECHAL FOCH - ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES -

La Ville de RIEDISHEIM procède actuellement à l'aménagement de la rue Poincaré et des venelles reliant la rue Poincaré à la rue du Mal Foch.

Dans le cadre de cette opération, elle avait engagé des négociations avec les propriétaires privés concernés en vue de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des emprises foncières correspondantes, destinées à être incorporées dans le domaine public.

C'est ainsi, qu'un accord a déjà pu être trouvé avec certains propriétaires, ce qui a été validé par l'assemblée délibérante au cours de ses séances des 24 avril, 29 mai et 27 juin 2008, la signature des actes notariés s'y rapportant devant intervenir dans les jours prochains.

Très récemment, Monsieur CAN Hakan et son épouse Ozlen née ZORALOGU, demeurant 27, rue Poincaré à RIEDISHEIM ont donné leur accord pour la cession à la Ville, à l'euro symbolique, d'une surface d'environ 4 m², à détacher de leur propriété cadastrée section AA n°118, lieudit « rue Poincaré », d'une surface totale de 2 a 89 ca, sol.

En contrepartie, la Ville s'est engagée à aménager la partie résiduelle attenante à leur propriété, et plus précisément par la pose d'un enrobé.

Trois hypothèques conventionnelles sont inscrites en section III du Livre Foncier, à la charge de ce bien foncier, à savoir :

- 1) du chef du précédent propriétaire :

*du 23 août 1999 : hypothèque légale pour sûreté de la somme de 3.141,06 €, des frais et accessoires évalués à 314,11 €, au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à Mulhouse, en vertu de l'article R 215-47 du Code de la Sécurité Sociale et de la requête du 18 août 1999, avec effet jusqu'au 18 août 2009. Cette requête est en cours de radiation au Livre Foncier par les soins de Maître FRITSCH, notaire associé à Mulhouse.

- 2) du chef de Monsieur et Madame Hakan CAN :

*du 22 février 2007 : hypothèque conventionnelle pour sûreté de la somme de 17.200 €, des intérêts convenus et des frais et accessoires évalués à 3.440 € et au profit du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A. à Strasbourg, conformément à l'acte du 19 février 2007, avec effet jusqu'au 5 juillet 2030 ;

*du 22 février 2007 : hypothèque conventionnelle pour sûreté de la somme principale de 132.600 € au profit du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A. à Strasbourg, conformément à l'acte du 19 février 2007, avec effet jusqu'au 5 juillet 2033

de sorte qu'il sera procédé à la mainlevée de ces inscriptions, aux frais de la Ville, mais uniquement en tant qu'elles grèvent la parcelle, objet de la vente, celles-ci demeurant inscrites sur la parcelle de souche.

Monsieur Rémi OSTERMANN, géomètre-Expert, à Riedisheim, a été chargé d'établir le procès-verbal d'arpentage correspondant.

La rédaction de l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions énoncées, d'une surface d'environ 4m², à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 118, lieudit « rue Poincaré n° 27 » d'une surface totale de 2 a 89 ca, sol, appartenant à Monsieur CAN Hakan et son épouse Ozlen née ZORALOGLU, demeurant 27, rue Poincaré à RIEDISHEIM en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir, aux frais de la Ville, la rédaction de l'acte de vente correspondant;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville.***

3.02. ACQUISITION DE LA PROPRIETE RICKLI.

Dans le but de poursuivre l'aménagement de la rue Poincaré, la Ville envisage également de se porter acquéreur de l'emprise foncière cadastrée section AA n° 63, lieudit « rue Poincaré n° 38 », d'une surface de 0 a 98 ca, appartenant à Monsieur Bernard RICKLI, emprise destinée à améliorer la zone de débarquement du bus, actuellement très étroite, située au droit de cette propriété, et ce après démolition de l'immeuble en place, ce dernier présentant un état de vétusté très avancé.

Suite à l'accord favorable du B.A., dans sa séance du 15 mai 2008, un courrier a été adressé par la Ville à M. RICKLI, en vue de lui proposer l'acquisition de sa propriété.

Les Domaines, par avis référencié 2008-271 V 835 du 25 juillet 2008, ont estimé cette maison composée d'une cave partielle, d'un rez-de-chaussée (pièce, ancienne cuisine, atelier), d'un étage (trois pièces, cuisine) et d'un grenier, à 200 € le m², soit une valeur globale de 33.400 € pour 167 m².

M. RICKLI a donné son accord à la Ville, sur la base de cette estimation, par courrier du 8 août 2008.

La rédaction de l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 août 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, aux conditions énoncées, de l'emprise foncière cadastrée section AA n° 63, lieudit « rue Poincaré n° 38 », d'une surface de 0 a 98 ca, appartenant à Monsieur Bernard RICKLI, en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Jean- Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir, aux frais de la Ville, la rédaction de l'acte de vente correspondant ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 29 août 2008

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.